

Argumentaire Consultation Publique ZNT

10/06/2020

Argumentaire pour la consultation

A propos de l'élaboration de la charte :

Il est assez surprenant que l'une des parties prenantes (i.e la Chambre d'Agriculture), et la plus impliquée, soit chargée de la rédaction et du suivi de la charte. De plus, seuls les Jeunes Agriculteurs et la FDSEA ont travaillé à cette mise en place ; cela ne reflète pas la totalité des exploitants agricoles.

Pour la phase de concertation actuelle, nous déplorons le faible relais de la communication au sujet de cette consultation. Nous demandons que chaque maire du département soit informé afin de diffuser ensuite au sein de sa commune par tout moyen à sa convenance (réseaux sociaux, affichage, bulletin municipal ...) le lien vers la consultation.

Le décret du 27 décembre 2019 définit 3 mesures minimales à intégrer dans les chartes d'engagements :

- ✓ des modalités d'information des résidents,
- ✓ les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes,
- ✓ des modalités de dialogue et de conciliation avec les habitants.

A propos des modalités d'information :

Le projet de charte ne prévoit qu'une publication sur les sites Internet de la Préfecture et de la Chambre d'Agriculture. C'est complètement insuffisant.

Nous demandons qu'au niveau de chaque mairie et pour les exploitants de la commune, soient affichés :

- ✓ le type de culture concerné,
- ✓ la catégorie de produits phytopharmaceutiques utilisés,
- ✓ les périodes de traitements prévisibles,
- ✓ le type de matériel utilisé,
- ✓ la distance de retrait qui en découle (possibilité ou non de réduction).

A propos des distances de sécurité :

Nous prenons acte des recommandations de l'ANSES.

Nous demandons que soient chiffrées dans la charte, les valeurs maximales de pluie (8 mm) et de vent (3 sur l'échelle de Beaufort) conformément à l'avis de l'ANSES.

A propos des modalités de dialogue :

Nous demandons qu'un processus de recours soit décrit dans la charte afin que les riverains puissent signaler des anomalies lors de l'épandage de produits phytopharmaceutiques par des agriculteurs.

De façon plus globale, nous souhaitons que cette contrainte imposée aux exploitants agricoles s'inscrive dans une démarche générale de réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, dans le cadre d'une évolution vers l'agro-écologie, en intégrant les impacts économiques que cela peut entraîner pour eux.